



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

Le vingt-neuf NOVEMBRE deux mil dix-sept, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et SAPPEY, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. MOUTTON (excusé, a donné pouvoir) et PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme BAPTENDIER a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017.

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2017 est approuvé par 17 voix « pour », Mme BAPTENDIER étant absente à cette séance.

DECISIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner** :
 - . Parcelles AB 115, 116, 117, 118 et 119 – « Eboux Ouest » : pas de préemption
 - . Parcelle AN 86 – 4 route du Port de Séchex : pas de préemption
 - . Parcelle AK 100 – 39 avenue du Pré Robert Sud : pas de préemption
 - . Parcelle AB 88 – 3 impasse du Champ de l'Eau : pas de préemption
 - . Parcelle AE 308 – 26 route Impériale : pas de préemption
 - . Parcelles AE 307 – 26 route Impériale : pas de préemption
 - . Parcelle AS 255 et 256 – 89 route de Séchex : pas de préemption.

Pas de commentaire.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de ce dossier, notamment la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre, pour des motifs d'intérêt général, et les requêtes déposées par la société ATELIER A auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le juge des référés ayant

demandé la suspension de la décision de résiliation, dans l'attente de la décision au fond, et la reprise des relations contractuelles, les parties se sont fait des concessions réciproques, afin de mettre fin au différend qui les opposait.

Madame JACQUIER précise que la rédaction de ce protocole a pris beaucoup de temps, chaque partie ayant demandé conseil à son avocat. Le document proposé reprend la situation existante en février dernier : le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris celui concernant les travaux du parc de stationnement qui avait fait l'objet d'un désaccord entre les parties, est maintenu à 826.870,00 euros HT.

Le bilan financier qui est joint au protocole a été établi par la société ATELIER A, à titre indicatif, afin que les élus soient informés des concessions financières faites par l'équipe de maîtrise d'œuvre. En effet, ATELIER A a calculé que le montant de ses honoraires s'élevait à la somme de 860.303,00 euros HT, alors que, dans l'article 2 du protocole, il est fixé à 826.870,00 euros HT.

Madame CHOQUEL souhaite savoir si le Conseil d'Etat a rendu sa décision. Il est répondu que le jugement est en délibéré.

Suite à la remarque de Monsieur VULLIEZ, Monsieur BAUR précise qu'il a été estimé plus judicieux de ne pas annuler le recours au Conseil d'Etat. Madame JACQUIER ajoute que, quel que soit le résultat du jugement, chaque partie renonce à se prévaloir des éventuelles condamnations qui seraient prononcées.

Madame BAPTENDIER demande quel est le coût des frais d'avocat. Monsieur GRENIER l'estime entre 10.000 et 30.000 euros.

Monsieur VULLIEZ interroge sur le coût total de l'opération. Monsieur GRENIER précise qu'un bilan sera présenté lors du vote du budget, incluant toutes les dépenses réalisées et à venir, y compris les acquisitions foncières et les fouilles archéologiques.

Monsieur VULLIEZ suggère d'étudier la possibilité de rentabiliser le parc de stationnement, en vendant ou louant des emplacements. Monsieur DEPLANTE remarque qu'en cas de vente, cet équipement sera en copropriété ; cette procédure n'est pas impossible mais complexe.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal :

- . lors de la séance du 6 avril 2016, avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire au Cabinet ATELIER A,
- . lors de la séance du 11 mai 2016, avait fixé le coût d'objectif de l'opération et décidé de confier à ce cabinet les travaux d'aménagement du sous-sol de l'Espace du Lac,
- . lors de la séance du 31 août 2016, a validé le montant provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- . lors de la séance du 26 octobre 2016, a validé le montant des missions complémentaires SSI et OPC,
- . lors de la séance du 26 octobre 2016, a décidé la construction d'un parc de stationnement public, sous le groupe scolaire, considérant que la qualité du terrain d'assiette du projet imposait la réalisation de fondations dans des couches profondes, en raison de la mauvaise qualité du sol,
- . lors de la séance du 30 novembre 2016, a approuvé le montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire, de 3.120,00 euros HT, et du marché complémentaire pour le parc de stationnement, soit 180.100,00 euros HT.

A la suite d'un audit du marché, notamment en ce qui concerne le recours à un marché complémentaire pour la construction du parc de stationnement, il est apparu un doute quant à la légalité du montage contractuel. C'est pourquoi, il a été décidé de rompre le contrat de maîtrise d'œuvre, pour des motifs d'intérêt général.

Le Cabinet ATELIER A a alors déposé deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant la suspension de la décision de la Commune de résilier le marché et la reprise des relations contractuelles, d'une part, et l'annulation au fond de la même décision, d'autre part.

Par ordonnance du 19 juin 2017, le juge des référés a fait droit à la demande de suspension de la décision de résiliation, dans l'attente de la décision au fond, et à la reprise des relations contractuelles.

Dans la perspective de mettre un terme au différend qui les oppose, le Cabinet ATELIER A et la Commune se sont fait des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, et dans les conditions stipulées dans le protocole, en abandonnant toute procédure judiciaire l'une envers l'autre, chacune des parties conservant ses frais et reprenant l'exécution des relations contractuelles en l'état au jour du prononcé de la résiliation du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions,

- ACCEPTE les conditions du protocole d'accord transactionnel présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 25,78/35EME

Monsieur GRENIER propose d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé du nettoyage de l'Espace du Lac, compte-tenu de l'agrandissement de la bibliothèque et de la création de la salle de musique au rez-de-chaussée.

Délibération :

Vu l'agrandissement de la bibliothèque municipale et la création de la future salle de musique qui demandent plus d'entretien de surface au sol et de mobilier supplémentaire,

Vu la demande d'augmentation du temps de travail, à raison de 4 heures hebdomadaires, faite par l'agent responsable de l'entretien des bâtiments communaux pour subvenir aux tâches ménagères croissantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 relative à la modification du temps de travail d'un emploi permanent, à temps non complet à 22/35ème, d'Adjoint Technique de 2ème classe (nouvelle appellation du grade au 1er janvier 2017 : Adjoint Technique Territorial), en un temps non complet à 19,15/35ème à compter du 1er septembre 2011,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 25,78/35ème, à compter du 1er décembre 2017.
- DECIDE de supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 19,15/35ème, à compter de la même date,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL. DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur GRENIER informe que le Conseil Municipal doit fixer le taux permettant de déterminer le nombre d'agents pouvant être promus lors des avancements de grades.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure statutaire obligatoire d'avancement de grade dans la collectivité (sauf pour le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale) :

Filières	Cadres d'emplois	Taux
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	100 %
Technique	Agents de Maîtrise Territoriaux	100 %
	Adjoint Techniques Territoriaux	100 %
Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	100 %
Sanitaire et Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	100 %

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les taux fixés dans le tableau ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL. REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Monsieur GRENIER rappelle que le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) remplace la prime de fin d'année versée au personnel communal. Il est calculé en fonction de l'évaluation annuelle.

Pour l'année 2017, il propose de maintenir le même mode de calcul que celui de l'indemnité attribuée en 2016, compte tenu :

. de l'absence prolongée du Directeur Général des Services,

. du montant des crédits budgétaires, identique à celui de 2016, entraînant une diminution de la prime de certains agents au profit d'autres.

Lors du vote du budget 2018, il conviendra de définir un montant pour le C.I.A., permettant ainsi de récompenser certains agents sans pénaliser les autres.

Délibération :

Dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire prenant en compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, et transposable à la fonction publique territoriale, une délibération a été prise lors du conseil municipal du 30 novembre 2016 pour y décliner les modalités de calcul.

La position majoritaire des élus a été de maintenir une partie fixe (IFSE) correspondant à une rémunération similaire mensuelle de tous les agents ; la partie modulable (CIA) correspondant à la prime de fin d'année serait calculée au regard de l'évaluation annuelle.

Considérant, d'une part, que l'enveloppe globale votée lors du budget 2017 était constante y intégrant le régime indemnitaire et la prime de fin d'année,

Considérant que les absences de longue durée du DGS et du responsable des services techniques ne permettront pas d'évaluer de manière significative les agents,

Considérant que la volonté des élus n'est pas de pénaliser les agents mais au contraire de les valoriser à bon escient,

Considérant que l'enveloppe budgétaire n'ayant pas été augmentée, il eut été obligatoire de diminuer la part CIA de certains agents pour en faire bénéficier à d'autres,
Considérant qu'il sera proposé, pour le budget 2018, une augmentation de l'enveloppe budgétaire du 012 permettant ainsi de récompenser les agents méritant dans leur engagement professionnel, sans pénaliser les autres,
Il est proposé pour l'année 2017 :

- . de ne pas appliquer la partie modulable (CIA) et de verser aux agents la même prime de fin d'année, dans la même répartition que l'année 2016, et de rappeler que le cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques est en attente de la parution de l'arrêté ministériel, et que la filière Police Municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP,
- . de faire voter, au budget 2018, une augmentation d'un montant à définir de l'enveloppe consacrée au RIFSEEP,
- . d'appliquer en 2018, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres modifications réglementaires, le nouveau régime indemnitaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le même mode de calcul et de versement que celui de l'indemnité de fin d'année 2016, pour la partie CIA correspondant à l'année 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de la part CIA.

COMMUNE. BUDGET 2017. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur GRENIER propose une modification des crédits budgétaires, pour l'exercice 2017, afin de tenir compte, notamment, des conséquences de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains.

Délibération :

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

- . Annulation de la facture concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Année 2015 de la Société JAKHOME (STORY MEUBLES), cette société ayant fait l'objet d'un redressement judiciaire, soit un montant de 660,90 euros,
- . Contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains, soit un montant de 78.594,00 euros,
- . Remboursement des emprunts du SIDISST suite à la dissolution de ce syndicat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :

<u>. Section de fonctionnement – Dépenses :</u>		<u>0,00 €</u>
. Art. 63512 – Taxes foncières :	- 3.250,00 €	
. Art. 739223 – Reversement FPIC :	- 28.000,00 €	
. Art. 6553 – Service d'incendie :	+ 78.590,00 €	
. Art. 66111 – Intérêts des emprunts :	- 48.000,00 €	
. Art. 673 – Titres annulés sur exercices ant. :	+ 660,00 €	
<u>. Section d'investissement – Dépenses :</u>		<u>0,00 €</u>
. Art. 1641 – Remboursement emprunts	+ 3.500,00 €	
. Art. 202 – Frais urbanisme	- 3.500,00 €	

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

SERVICE DE L'EAU. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU. TARIFS DES TRAVAUX

Le rapporteur propose de fixer le tarif de certaines prestations effectuées par le Service de l'Eau. Suite à la remarque de Madame BAPTENDIER, il est précisé qu'il s'agit de nouveaux tarifs.

Délibération :

Le rapporteur expose que le Service de l'Eau est amené à effectuer certaines interventions sur le réseau d'eau potable.

Il propose donc de fixer le tarif de ces nouvelles prestations à facturer aux usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs des interventions sur le réseau d'eau potable :
 - . Vanne BS à serrure : 15,60 euros
 - . Dépose et pose d'un compteur : 30,00 euros
 - . Intégration d'un nouveau compteur : 10,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES. ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe que les membres de la Communauté d'Agglomération, lors de la séance du 28 novembre dernier, ont fixé les 12 dimanches de l'année 2018 pour l'ouverture des commerces de détail, après concertation avec les communes concernées.

Il est proposé de valider ces dates.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre, la liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2018, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année.

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION », en date du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2018 :
 - 14 janvier ; 27 mai ; 24 juin ; 1er juillet ; 22 juillet ; 12 août ; 2 septembre ; 2 décembre ; 9 décembre ; 16 décembre ; 23 décembre ; 30 décembre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MUNOZ demande si un élu veut célébrer, avec lui, le mariage du 2 décembre prochain.

Il s'est rendu au Salon des Maires et a trouvé cela très intéressant, notamment la visite du Sénat. Plusieurs rendez-vous ont été fixés. Il en informera ses collègues prochainement.

Il informe qu'un recours devrait être déposé contre le Plan Local d'Urbanisme pour un vice de forme : le Conseil Municipal aurait dû se prononcer sur ce dossier.

Il propose aux élus de participer à une réunion de préparation du PLUi, le mercredi 6 décembre à 18 H 30. La société EPODE, chargée de ce dossier, viendra en mairie, le mardi 12 décembre de 15 H 00 à 17 H 00.

Madame MARTIN demande aux élus intéressés de s'inscrire pour le repas du 20 décembre.

Elle rappelle que la sortie des mères de famille aura lieu dimanche prochain. Il reste encore quelques places.

Elle informe que, l'an prochain, cette sortie ne sera plus réservée aux mères de familles, mais proposée à l'ensemble des habitants.

Elle a assisté à l'assemblée générale de l'ATEL. Elle transmet les remerciements de l'association pour l'aide de la commune. Elle informe qu'il manque des bénévoles. De plus, la Présidente souhaite laisser sa place ; le Conseil d'Administration recherche des successeurs.

Le problème de l'école, le mercredi matin, a été évoqué : les enfants sont fatigués. Madame JACQUIER précise que le Conseil d'Ecole doit se prononcer sur la semaine de 4 jours ; ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame BAPTENDIER demande si un nouveau recrutement est prévu, suite au départ du DGS. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas d'actualité.

Elle souhaite savoir si le week-end alsacien a été réussi. Monsieur FAVRE-VICTOIRE est satisfait de cette manifestation ; environ 430 repas ont été servis ; le spectacle a été apprécié ; bon retour des exposants et des participants.

Elle signale que ses voisins ont regretté de ne pas être invités à visiter les fouilles archéologiques. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu connaissance de leur demande. Une visite a été organisée pour les écoles et pour l'Association « Les Daillis ».

Elle demande si la terre des fouilles sera remise en place. Monsieur SAPPEY précise que cela est inutile puisqu'il faudra creuser pour les travaux.

Monsieur VULLIEZ a représenté la commune à la dernière réunion du SIAC portant sur le débat d'orientation budgétaire. Il informe qu'après une période difficile due aux emprunts toxiques, la situation financière est maîtrisée. Aucune participation ne sera demandée aux communes.

Le SIAC travaille actuellement sur la mise en place du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin – Eaux Vives – Annemasse) (réfection des quais des gares) et sur le réaménagement du SCOT actuel.

Il fait part de la demande de certaines personnes pour la tenue d'une réunion publique. Monsieur le Maire précise qu'elle aura lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2018. Il rappelle que les vœux du maire sont prévus le 10 janvier prochain ; un point sera fait sur les dossiers en cours.

Madame COLLARD-FLEURET a assisté à une journée sur la Jeunesse à Sciez, en tant que conseillère municipale. Les débats étaient très intéressants. Il a été évoqué, notamment, l'insuffisance de moyens de transport pour les jeunes qui ne peuvent pas, de ce fait, participer aux animations organisées dans les autres communes.

Monsieur MUNOZ rappelle que la Communauté d'Agglomération met à disposition un service de transport à la demande (TADispo).

Monsieur GRENIER informe qu'un projet de budget sera présenté aux élus, lors du prochain conseil municipal. Il sera également évoqué une éventuelle augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.

La commission des Finances se réunira le 6 décembre prochain.

Monsieur BAUR informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 20 décembre à 19 H 00, au lieu du 13 décembre à 19 H 30.

Il a participé à l'assemblée générale de l'UCETAM au cours de laquelle a été abordé le sujet concernant le nouveau plan de circulation dans la zone. Dans l'ensemble, ce dispositif est bien accepté.

Suite à une réunion avec les services de la DDT, il indique qu'un panneau sera mis en place, sur le contournement, pour que les usagers du centre commercial sortent à la fin du contournement et non à la sortie d'Anthy.

De même, les bus et les véhicules sortant de la zone en direction de Thonon seront dirigés rue de l'Europe pour ressortir sur la route de la Visitation.

Ces mesures devraient permettre de décharger le trafic au rond-point de la Croisée.

Il fait part des invitations suivantes :

. manifestation « Noël en Fête », organisée par THONON EVENEMENTS, le 9 décembre, à partir de 18 H 00.

. réunion de l'Observatoire Départemental du Territoire, le 6 décembre, de 10 H à 12 H, à ANNECY.

. assemblée générale de la Batterie-Fanfare d'Anthy, le 14 décembre à 20 H 30.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 35**